

COP ILE-DE-FRANCE

Accompagnement de la réunion départementale de l'Essonne



Thématique : Mobilités décarbonées / optimisées

Nom de l'action : Décarboner les livraisons / la logistique

L'essor du commerce en ligne (pratique d'achats) et la livraison de repas à domicile (vieillesse de la population) entraînent un recours accru à la logistique urbaine. La décarbonation des moyens de livraison constitue un enjeu pour l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction de l'accidentologie en ville.

Moteurs :

- Urbanisme :
 - o Se doter d'une approche globale de l'aménagement urbain en utilisant les documents de planification
 - o Étudier l'implantation d'entrepôts logistiques qui permettent de faciliter la décarbonation des livraisons d'optimiser les trajets voire d'en réduire le nombre (identifier en amont les emplacements pertinents dans les zones d'activités et les accès).

- Juridique :
 - o Limiter l'utilisation de camions en ville en privilégiant d'autres vecteurs de livraison pour les derniers kilomètres (ex. vélocargo)
 - o Adopter une réglementation locale qui soit favorable au développement de solutions de livraison décarbonées (par exemple, utiliser la réglementation sur la décarbonation du fluvial : Le règlement (UE) 2016/1628 définit des limites d'émissions polluantes pour les moteurs d'engins mobiles non routiers (EMNR) (<https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-applicable-aux-moteurs-utilises-en-a46.html>).

- Diversification des moyens de transports logistiques
 - o Recourir à l'approvisionnement fluvial en développant le report modal fluvial

- Utiliser des moyens de transports décarbonés (hydrogène, GNV, véhicules électriques, retrofit)

Freins :

- Infrastructure
 - Limite capacitaire des réseaux routiers provoquant saturation et pollution
 - Faible nombre de stations d'avitaillement de type IRVE ou bioGNV présents sur le territoire
- Gouvernance
 - Présence d'une AOM unique en IdF avec des collectivités territoriales qui n'ont pas ou ne demandent pas la compétence mobilité
- Économique
 - Coût d'investissement lié à la mise à niveau et au verdissement des flottes de véhicules et de transport

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Politique :
 - Encourager la consommation locale avec la création de circuits courts dans le but de limiter le transport
 - Différencier les autorisations d'accès en agglomération en prenant en compte la motorisation des véhicules (péages urbains, zones réservées, horaires)
- Économique/commande publique
 - Intégrer dans les marchés publics la réduction de l'impact carbone des transports (clauses mobilité bas carbone, délais de livraison prenant en compte un transport écologique plus lent, utilisation de la vignette Crit'Air 1 pour limiter les émissions de gaz à effet de serre)
- Connaissance/information
 - Créer un partenariat avec Waze afin de cartographier les itinéraires à emprunter et prendre en compte les interdictions de circulation intra muros prises par arrêté municipal

Infrastructure/planification

- Repenser la place de la logistique en centre-ville avec par exemple la création de dépôts intermédiaires situés à mi-chemin entre l'entrepôt logistique (grande taille) et les destinataires de la livraison (particuliers ou entreprises)
- Agir en utilisant le levier « Air » des PCAET => actions relatives à la « décarbonation » des livraisons en lien avec les acteurs locaux du développement économique

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Infrastructure/planification
 - Développer les quais à usage partagé par les différents moyens de transport
 - Rendre les points de collecte livraison accessibles aux modes actifs (marche, vélo) (pas en périphérie des villes)
 - Identifier les emplacements stratégiques de plateformes ou zones d'activité au regard des infrastructures ferroviaires et/ou navigables existantes lors du choix de l'implantation
 - Mettre en œuvre l'Écologie Industrielle Territoriale à maille (ZAC, ZI) => Qui a besoin de quoi ? Qui a du foncier ? (cf PLU(i))
- Juridique
 - Instaurer une ZFE et démultiplier le nombre de stationnements vélos dans le parc privé
- Innovation
 - Développer la pratique de la cyclo-logistique dans la chaîne de livraison
 - Recourir à la mobilité fluviale décarbonée bioGNV pour l'acheminement du fret (projets en bords de Seine)
- Gouvernance
 - Créer un « club des mobilités décarbonées » qui rassemble les collectivités, l'État, les acteurs de la logistique, etc., afin de partager les bonnes pratiques existantes et les solutions innovantes.

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Économique :
 - Accompagner les communes dans le renouvellement de leur parc de véhicule (aide à l'acquisition de flottes décarbonées) => faire connaître les solutions / créer des solutions pour certains acteurs avec une activité spécifique / aides à la conversion pour encourager le retrofit des bateaux de transport (péniches) sur le modèle du retrofit automobile (prime à la conversion)

- Juridique :
 - o Développer les mesures en faveur du transport fluvial et ferroviaire (ferroustage, fret)

Thématique : **Mobilités décarbonées / optimisées**

Nom de l'action : **Amplifier les pratiques du covoiturage**

Le covoiturage constitue un levier encore sous-utilisé pour optimiser le nombre de déplacements. Il permet d'accroître le nombre de personnes déplacées sans augmenter la capacité du réseau routier et agit sur la réduction du nombre de véhicules en circulation.

Moteurs :

- Proposer des incitations financières à la pratique du covoiturage (CD91 : aides des jeunes 18-25 ans)
- Agir dans l'aménagement des territoires (création d'infrastructures dédiées, voies réservées)
- Mettre en place des horaires décalés pour apporter davantage de souplesse pour les covoitureurs
- Informer sur les subventions existantes comme le Fonds vert (mesure covoiturage)
- Compétences AOP (EPCI)
- Proposer une offre de services élargie pour promouvoir le covoiturage
- Créer un registre national du covoiturage (preuve de covoiturage) => accroissement massif
- Identifier les différents « types » de covoiturage (longs trajets estivaux vs trajets du quotidien pour domicile-travail) pour proposer des solutions adaptées

Freins :

- Posture IDFM méconnue car peu lisible sur cette thématique (AOM de la région IdF)
- Planifier le covoiturage difficile, incompatibilité des heures
- Frein à la sécurité : peur, traçabilité, manque de fiabilité, insécurité
- Dans l'imaginaire, la voiture est synonyme de liberté et d'indépendance qui engendre une culture de l'autosolisme
- Difficultés à pouvoir se garer aisément pour laisser sa voiture et rejoindre une aire de covoiturage située à proximité (parkings relais)
- Absence de garantie de retour en cas de covoitureur défaillant

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Créer des infrastructures de covoiturage qui incitent à son utilisation (voies réservées, dispositifs d'information sous forme de panneaux)
- Créer des aires de covoiturage accessibles par d'autres moyens de transport (vélo, RER)
- Faire de la pédagogie/ démarchage auprès des entreprises

- Massifier le covoiturage en transformant la voiture individuelle en un véhicule collectif à l'image du transport en commun (expérimentation du Cerema en cours via un appel à partenaires)

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Publier les chiffres sur la sécurité via les plateformes

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Voies réservées (voirie État) : Les voies JOP 2024 pourraient devenir des voies réservées au covoiturage et /ou aux TC
- Logo/pictogramme covoiturage unique à mettre sur les voitures

Catégorie B-C

- Lignes de covoiturage avec offre de service : travailler avec les employeurs dans le cadre des PDE/PDM (réflexion au niveau du bassin d'emploi)

Thématique : Mobilités décarbonées / optimisées

Nom de l'action : Développer l'usage du vélo

Amplifier le plan vélo gouvernemental dans le département de l'Essonne pour répondre aux enjeux économiques et de santé publique.

Moteurs :

- Économique
 - Réduire la part des dépenses liées aux déplacements dans le budget des ménages Le coût des modes actifs demeure inférieur à la voiture ou aux transports en commun
 - Subventionner l'achat de vélos à assistance électrique (aides de l'État et aides régionales)
 - Cofinancer les dépenses d'ingénierie et d'investissement
- Infrastructure
 - Création d'aménagements cyclables sécurisés
 - Réalisation de documents cadre Plans vélos communes et EPCI (plan vélo départemental, schémas directeurs cyclables)
 - Lisibilité des itinéraires (jalonnement, interconnexion)
- Culturel/éducatif
 - Développement du volet éducation routière avec l'apprentissage du vélo par des structures de type vélo-école et le dispositif de type SRAV dans l'éducation
 - Développement de la culture du vélo depuis 2020
 - Des partenaires engagés plus nombreux et représentatifs
- Amélioration du cadre de vie/santé
 - Gain santé publique avec un impact bénéfique sur la santé (forme physique, amélioration de la qualité de l'air et baisse des décès prématurés, amélioration de la santé mentale)

Freins :

- Culturels :
 - Changement de mentalité de certains automobilistes (les vélos doivent devenir prioritaires et être respectés sur la route)
 - Comportements problématiques de certains cyclistes et automobilistes
 - Contraintes vélos mal intégrées pour les usagers travaillant dans les bureaux (douches, sanitaires)

- Infrastructures
 - o Dimensionnement des voiries (étroitesse des voies)
 - o Partage d'un espace public contraint
 - o Stationnements / locaux pour vélos insuffisants
 - o Manque de pistes cyclables sécurisées : peu de place=> combiner les besoins entre véhicules et vélos (Manque de sécurité pour le cycliste (pistes / cheminement insuffisamment sécurisés)
 - o Urbanisme : Existence de quartiers / villes non adaptés à la pratique cyclable (trop de détours, pas d'itinéraire direct traversant)
 - o Réseau incohérent ou peu lisible. Il faut toujours combiner avec les routes => danger de mort et exposition aux polluants
 - o Développement complexe de stations vélos sécurisées près des gares et de la place du vélo dans les copropriétés
 - o Souplesse et diversification dans l'offre de stationnement sécurisé de vélos (avec ou sans abonnement)
 - o Dysfonctionnement des transports en commun (RER D) qui freine la pratique de l'intermodalité (vélo-RER)

- Gouvernance
 - o Volonté politique locale parfois peu lisible
 - o Liaisons entre voiries gérées par entités différentes
 - o Conflits de normes (voirie, recommandations du CEREMA, cahier des charges VIF de la région IdF).
 - o Maîtrise du foncier qui rend parfois difficile le respect de certaines recommandations du CEREMA
 - o Manque de vision partagée quant à la poursuite du financement des aménagements cyclables

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Créer un jalonnement uniforme avec un parcours adapté cohérent et lisible à l'échelle régionale
- Investir pour développer le nombre de trains RER et les temps de parcours pour pouvoir diminuer l'usage de la voiture => encourager l'intermodalité vélo-RER (Région)
- Développer les places pour vélo dans les transports en commun
- Développer des voies de contournement afin de libérer la place occupée par la voiture en ville au profit des mobilités douces
- Mettre en place des actions de mise à disposition de vélos (libre-service, aides location/ acquisition)

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Développer des pistes cyclables en site propre sur des distances longues hors périmètre administratif (20 km et plus)
- Proposer des possibilités de réparation à moindres frais (surtout pour les vélos à assistance électrique) => associations
- Développer des partenariats économiques pour financer les aménagements et services (entreprises par exemple)

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Développer des services dans les entreprises pour favoriser le vélo : douches, parkings sécurisés, etc.

Hors catégorie

- /

Thématique : Mobilités décarbonées / optimisées

Nom de l'action : Réduire les déplacements domicile/ travail

Les trajets domicile-travail et professionnels sont le premier poste d'émission de gaz à effet de serre des activités de bureau. Les ¾ de ces déplacements se font seuls en voiture, avec de gros impacts environnementaux. L'enjeu est de réduire à la source soit en agissant sur la distance (rapprochement entre le domicile et le lieu du bassin de vie) soit en diminuant la fréquence en développant le télétravail. Un bassin d'emploi doit pouvoir proposer une diversité de logements pour accueillir toutes les catégories socio-professionnelles.

Par ailleurs, en Île-de-France depuis 2021, une autorisation administrative est délivrée par l'État dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire : l'agrément immobilier d'entreprise. Cette autorisation permet d'orienter les choix de localisation des bureaux afin de favoriser l'équilibre entre l'offre de logements et celle de bureaux.

Moteurs :

- Aménagement pour rapprocher logements et entreprises :
 - o Raisonner l'aménagement à l'échelle des périmètres des bassins de vie, enjeu d'attractivité pour les collectivités locales (besoin de replacer l'intérêt collectif avant l'intérêt de chaque commune)
 - o Adéquation emploi local avec les catégories socio-professionnelles
 - o Proposition de logements de proximité par les employeurs
 - o Localisation des entreprises et des nouveaux logements avec un accès en transports en commun efficace, densification des pôles gare, etc.
- Développer et communiquer sur les différents modes de déplacement : mutualisation/ covoiturage, transports en commun, vélos, etc.
- La mise en place du télétravail est un facteur de diminution de la consommation énergétique dans le tertiaire
- Proposer le Coworking « local » = 3^e type (ni du télétravail ni du travail sur site)

Freins :

- Frein au coworking : disponibilité de bureaux
- Offre de logement peu adaptée sur place
- Mobilité difficile pour des propriétaires/locataires de logement (marché du logement privé) et locataires du parc social
- Manque d'anticipation sur les besoins en déplacements, notamment de la part des entreprises
- Télétravail : pratiques encore marginales, être prêt à plus d'éloignement mais risque de diminution du lien social
- Difficulté à recruter = saturation du bassin d'emploi, articulation de l'emploi des couples/ conjoints

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Continuer à permettre le développement des espaces coworking (aménagement)
- Intégrer l'enjeu de diminuer les déplacements dans les documents de planification

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Évaluer : mettre en place un observatoire pour mesurer les modalités de déplacement, le taux de travail sur site / télétravail

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Télétravail à la main des entreprises

Hors catégorie

- Coordonner les actions des différentes collectivités en amont de l'installation des entreprises, surtout en amont du choix de la localisation des entreprises qui s'installent ou se développent :
 - o EPCI (Zones d'activité), département (route départementale, bus), IDFM (RER, gares, etc. => horaires, localisation) => Charte des bonnes pratiques
 - o Réseau des acteurs à faire vivre pour les bonnes pratiques (CCI, entreprises, collectivités territoriales, État, etc.)
 - o Imposer à l'entreprise de réfléchir à l'accès de ses salariés et de leur logement en amont
 - o Sensibilisation des élus à la bonne échelle de réflexion du territoire

Thématique : **Sobriété et rénovation énergétique des bâtiments**

Nom de l'action : **Lutte contre la précarité énergétique**

La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique. Les leviers d'actions sont de deux ordres : traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements ; proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité, notamment avec le chèque énergie.

La loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, énonce une définition légale de la précarité énergétique : « **Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat** ».

Moteurs :

- Existence de financement au travers des Chèques énergie ou du bouclier tarifaire
- Interdiction progressive de louer des passoires énergétiques
- Un programme SLIME (*services locaux d'intervention pour la maîtrise de l'énergie*) peut être déployé sur certains territoires selon la volonté des collectivités. Il propose un accompagnement des ménages en précarité énergétique essentiellement sur le volet écogestes (sensibilisation et distribution gratuite de matériel économe, ex. ampoules LED, mousseurs, rideaux thermiques, etc.) et un accompagnement pour aider le ménage à solliciter toutes les aides et dispositifs auquel il peut avoir droit.
- Le nouveau pacte territorial France Rénov' (mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025) contribuera au traitement de la précarité énergétique.

Freins :

- En IDF les ménages en précarité énergétique sont souvent locataires et n'ont donc pas la main sur la rénovation globale de leur logement. Ils dépendent de leur propriétaire bailleur qui n'est pas toujours enclin à rénover.
- L'accompagnement du SLIME reste limité pour les raisons suivantes :
 - o pour sortir de la précarité énergétique, une rénovation globale et performante est souvent nécessaire (*les écogestes ne suffisent pas*) ;
 - o le volet accompagnement social est souvent trop ponctuel avec un manque de continuité dans la durée pour accompagner les ménages.
- Des difficultés à identifier/repérer les ménages en précarité énergétique sont réels. 1 français sur 5 est concerné, mais les ménages et les services sociaux n'en ont nécessairement pas conscience. Cela s'explique aussi par la pudeur relative à son habitat, son logement, une forme de repli sur soi, avec un non-recours aux aides sociales par méconnaissance ou difficulté à se faire aider.

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Exonération de la taxe foncière pour inciter les propriétaires bailleurs privés à rénover
- Au travers du pacte France Rénov, investir sur des aides à la rénovation énergétique
- Sensibiliser et communiquer vers les bailleurs privés sur la rénovation et les aides au travers du guichet France Renov

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Mise en place d'une aide ou d'une tarification solidarisée pour les moins aisés sur le chauffage collectif ou les réseaux de chaleur urbaines
- Favoriser le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments pour de l'autoconsommation

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Créer et mettre à disposition un simulateur national simple pour savoir si un ménage est en situation de précarité énergétique => autodiagnostic + campagne de communication
- Inciter les bailleurs sociaux à accélérer le rythme des rénovations, une part importante des ménages en précarité énergétique se trouvant dans le parc social.

Thématique : **Sobriété et rénovation énergétique des bâtiments**

Nom de l'action : **Rénovation du parc social : animer, suivre et communiquer**

La rénovation et la construction de logements sociaux constituent des enjeux cruciaux dans le contexte actuel de crise du logement. Face à la demande croissante, une partie du parc locatif social présente, pour sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires.

Moteurs :

- Réglementaire avec la loi Climat et Résilience qui prend des mesures pour sortir des passoires thermiques en interdisant progressivement leur location
- Économique : Un bâtiment rénové diminue le nombre de loyers impayés.

Freins :

- Contraintes des bailleurs sociaux : budget, arbitrages production versus rénovation
- Manque de visibilité (pour la commune) de l'état du parc, des projets/ de la vision des bailleurs, etc et demande de communication/information. Or c'est au niveau de l'EPCI que cette connaissance est souvent détenue.
- Les communes ont peu de leviers pour inciter les bailleurs à rénover.
- Communauté de communes, non compétente dans le domaine de l'habitat : comment faire en matière d'animation territoriale ?

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Mettre en œuvre son PLHi
- Animer des conférences inter-communales sur le logement
- Inciter les bailleurs sociaux qui construisent sur un territoire, à rénover leur parc
- A l'initiative de la collectivité, partager avec le bailleur, la photographie du parc social
- En complément des aides publiques d'État, soutenir financièrement la rénovation énergétique

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Réaliser un suivi des plannings de rénovation du parc existant des bailleurs sociaux pour éviter un dérapage
- Inciter à finaliser la rénovation des immeubles en étiquettes G-F-E y compris ceux techniquement complexes (enjeux architectural, structures, ...) en matière de rénovation

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- /

Hors catégorie

-

Thématique : **Sobriété et rénovation énergétique des bâtiments**

Nom de l'action : **Poursuivre les mesures de sobriété dans les bâtiments publics**

La sobriété des bâtiments est un axe clé pour atteindre la neutralité carbone et réduire notre dépendance aux énergies fossiles. En 2022, un Plan sobriété énergétique a été lancé mobiliser la société française dans la réduction des consommations d'énergie. L'acte 2 de ce Plan de sobriété, lancé en juin 2023, s'inscrit également dans **des objectifs de court et long termes de réduction de notre consommation d'énergie**, de 10 % d'ici fin 2024 et de 40 % d'ici 2050, par rapport à 2019. Le plan comporte 15 mesures phares dont 3 mesures portent sur des gestes du quotidien dans les bâtiments (température ambiante, température eau chaude sanitaire, décalage de 15 jours du démarrage des chaudières).

Moteurs :

- Réalisations d'économies sans investissement, facilité de mise en oeuvre
- En matière de financement, des aides existent pour les diagnostics (fond vert, subvention de syndicats d'énergies, ...)

Freins :

- Il peut y avoir des contraintes selon l'usage du bâtiment (exemple crèche)
- Vigilance sur le choix des systèmes énergétiques, privilégier le low-tech

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Analyser les consommations des bâtiments en s'appuyant sur son opérateur gaz et électricité : horaires et périodes de non-occupation ; aller plus loin en réalisant des diagnostics énergétiques
- Mettre en commun des bâtiments pour différents usages, occupation de lieux publics comme les groupes scolaires pendant les congés
- Continuer à sensibiliser les citoyens aux écogestes, mener cette action auprès des jeunes dans les groupes scolaires
- Incitation via le Challenge CUBE

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Aller au-delà de la régulation et passer aux travaux
- Mettre en place des GTB (Gestion Technique du Bâtiment)
- Recours aux matériaux biosourcés
- Mettre en place des programmations avec des entreprises de proximité

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- /

Hors catégorie

- Sensibiliser aux outils de sobriété qui existent
- Diagnostiquer les bâtiments publics
- Penser : challenger la solution proposée par le BE par votre opérateur
- Mutualiser l'ingénierie : experts en économie / gestion, économie de flux

Thématique : **Sobriété et rénovation énergétique des bâtiments**

Nom de l'action : **Rénover les copropriétés : animation des instances de gouvernance**

Si une copropriété envisage des travaux importants (ravalement, étanchéité de toiture, mises aux normes, accessibilité, incendie...), c'est l'occasion de mener en même temps des travaux d'amélioration énergétique collectifs qui permettront une rénovation globale de l'immeuble. Cependant la gestion des travaux d'une copropriété nécessite une adhésion des copropriétaires et un accompagnement des conseils syndicaux et des syndic pour rassurer, donner envie et emporter l'adhésion de la copropriété.

Moteurs :

- Sensibilisation dans les copropriétés
- Programme pluriannuel et approche globale / coordination des travaux : Un cadre réglementaire (obligation de réalisation de DPE collectifs, de plans pluriannuels de travaux, interdiction de location des passoires, etc.) qui incite à agir
- Accompagnement des Espaces France Rénov' (Adil, Alec, CAUE, etc.) à destination des copro pour sensibiliser/informer, puis accompagner de façon neutre et indépendante
- Aides financières conséquentes et croissantes de l'État sur la rénovation des copropriétés (+ région/département, communes, etc.)

Freins :

- Les aides financières (État, Europe, collectivité) changent trop souvent, ce qui crée de l'incertitude. En Essonne, disparition de l'aide départementale aux travaux Prime éco-logis.
- Peur des arnaques, des fraudes aux travaux, des malfaçons
- Diagnostic et devis => difficile de chiffrer le bénéfice pour des copropriétaires non experts
- La complexité de tout ce qui relève du monde de la copropriété : trouver une majorité, dépasser les conflits, vaincre l'inertie d'un groupe important, avoir des personnes engagées dans le conseil syndical, respecter la temporalité de la copro avec une seule AG ordinaire par an qui ralentit la prise de décision, atteinte du quorum en assemblée générale, désintéressement de nombreux copropriétaires, etc.
- Des prix en hausse permanente (augmentation du prix des matériaux, très peu d'entreprises capables d'accompagner les projets, d'autant plus sur les petites copro, etc.)
- Un manque de lisibilité/compréhension de l'articulation de tous les acteurs (MOE, AMO, Bureau d'étude, ensemblier, etc.)

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Retours d'expérience concrets à mettre en avant pour rassurer les copros sur la faisabilité technique et économique des projets, visites de site
- Vidéo multicanal pour partager les bonnes pratiques : « les habitants parlent aux habitants »
- Créer un guichet unique spécifique aux copropriétés au niveau de l'interco qui garantit un conseil efficace, une recherche des aides disponibles, orienter vers des professionnels, etc.

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Former les syndicats de copro et les conseils syndicaux à la rénovation énergétique

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Mettre en place des contrats de performance énergétique (comme pour les collectivités) avec une logique de rémunération variable en fonction des économies d'énergie atteintes et de partage du risque financier pour les copros où il existe trop de freins
- Apporter des solutions en matière de préfinancement des travaux pour faciliter le passage à l'acte
- Réformer la loi de 65 sur les copropriétés pour faciliter les mises au vote sur les sujets de chauffage et rénovation énergétique
- Dépasser le stade du conseil, passer à l'obligation
- Rendre obligatoires les rénovations énergétiques des bâtiments les plus énergivores en assurant un financement par un tiers remboursé au moment de la vente ou de la transmission. Étendre le dispositif à tous les acteurs sans considération de moyens

Hors catégorie

- /

Thématique : Eau et gestion des forêts

Nom de l'action : Gestion des forêts et des plantations

Une gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes. (article L1 du code forestier). Pour valoriser le patrimoine forestier, notamment la ressource forestière en bois, tout en pérennisant et en assurant la multifonctionnalité des forêts, une attention particulière est accordée à la préservation de la biodiversité et des habitats, la qualité des sols et de l'eau, l'amélioration des capacités d'accueil du public, la protection contre les risques naturels, et la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles. La mise en œuvre de cette politique a conduit à la définition de documents de gestion durable.

Moteurs :

- Évolution des espèces au changement climatique qui va impliquer une évolution de la gestion.
- Sensibilisation des propriétaires aux enjeux forestiers
- Existence de la charte forestière
- Bonne gestion des forêts publiques (ONF / région / département / commune)

Freins :

- Méconnaissance des propriétaires de l'état de leur forêt (phytosanitaire)
- Gestion de l'accueil de tout type de public : promeneurs ou engins motorisés y compris ceux des personnes qui travaillent le bois => difficile conciliation des usages
- Gestion des risques incendies
- Morcellement du foncier forestier qui le rend vulnérable au mitage et en complique la gestion
- Acceptabilité des coupes de bois en IDF
- Enjeux contradictoires de la forêt entre production du bois, pression urbaine et sur-fréquentation, gestion des flux en forêt
- Espèces Exotiques Envahissantes animales et végétales
- En matière de biens vacants et sans maîtres, délais de recours et complexité de la procédure, méconnaissance par les communes de cet outil

Mesures

-A la main des gestionnaires

- o réaliser des îlot test – adaptation des végétaux

- Mise à jour des plans de gestion sur le volet changement climatique
- **A la main des associations, de l'ONF, État**
 - Sensibilisation du public aux espèces exotiques envahissantes
 - Évolution de la réglementation concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes
- **A la main des services de l'État**
 - Faire un guide sur la gestion forestière et la procédure biens vacants et sans maîtres à l'attention des communes, guide sur les financements pour la gestion des forêts, organisation d'un atelier ou webinaire pour apporter des informations aux collectivités
 - Remembrement du parcellaire forestiers avec le rôle de la SAFER et procédures biens vacants sans maîtres (complexité et délai de procédure)
 - Faire connaître les aides à la plantation et à l'amélioration des peuplements
 - Recourir davantage aux outils de lutte contre les constructions illégales et faire appliquer les décisions de justice qui en découlent
 - Diffusion de connaissances sur les autorisations nécessaires pour la pratique du vélo, VTM, etc en forêt

Thématique : Eau et gestion des forêts

- **Nom de l'action : Réutilisation des eaux usées traitées**

Face aux enjeux majeurs que sont le changement climatique et l'augmentation de la population, le partage de la ressource en eau entre tous les usages (domestique, agricole, industriel...) nécessite l'émergence de solutions nouvelles, adaptées au contexte local. La réutilisation des eaux usées traitées peut constituer l'une des réponses à la raréfaction de la ressource en eau douce. On parle de **réutilisation des eaux usées traitées (REUT)** lorsque l'on utilise des eaux ayant déjà été employées pour un autre usage après traitement. Il s'agit en général des eaux usées traitées issues de stations d'épuration : eaux issues de l'utilisation domestique, eaux urbaines de ruissellement ou eaux industrielles.

La réutilisation peut être interne (au sein d'une même structure) ou externe (usage par une autre structure).

Moteurs :

- Cette mesure contribue à la préservation de la ressource en eau et en cas de sécheresse (arrêté préfectoral de restriction de l'utilisation de l'eau potable), les eaux usées peuvent être utilisées pour continuer certains usages (arrosage espaces verts, etc). Par ailleurs, la disponibilité des eaux usées traitées issus des STEU est plus régulière que celles des eaux pluviales, soumise aux conditions climatiques.
- Réutilisation des eaux usées issues des usages domestiques, donc non traitées : réutilisation de la chaleur des eaux usées par exemple dans un bâtiment collectif, réutilisation des eaux potables « usées » sorties de douche ou de machines à laver pour les toilettes.

Freins :

Dans le cas des eaux usées traitées :

- L'acheminement de l'eau traitée issue d'une STEU peut être un frein car les besoins ne sont pas forcément proches de la STEU. Des mesures d'adaptation de la sortie de la STEU devront être étudiées. Les utilisateurs des eaux usées traitées doivent être des utilisateurs avec une consommation importante en eau : golfs, industries, agricultures, collectivités (arrosage des espaces verts, nettoyage des espaces publics, etc).
- Toutes les STEU ne peuvent pas proposer ce type de service, notamment si elles contribuent de manière significative au débit du cours d'eau à l'étiage.

- Il faut qu'il y ait une adéquation entre les besoins et le potentiel de la STEU ; faire un réseau coûte relativement cher.

Dans le cas des eaux non traitées :

- Les utilisateurs potentiels devront réaliser une analyse coûts bénéfices (coût de l'installation) pour prévoir l'installation d'un double réseau au sein d'un bâtiment avec le stockage de ces eaux. L'acceptabilité des usagers ne se posent dans ce cas.
- Méconnaissance du potentiel et des volumes.

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Lancer une étude du potentiel de réutilisation des eaux usées traitées par les gestionnaires des stations d'épuration
- Rendre l'acheminement par camion possible
- Action de communication sur cette ressource réutilisable dans d'autres domaines (industries, activités, nettoyage, etc), sur la nécessité de préserver la ressource en eau (sobriété des usages)

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Favoriser l'implantation d'entreprises utilisant l'eau usée à proximité des STEU
- Accompagnement des collectivités si usages industriels identifiés

Thématique : Eau et gestion des forêts

Nom de l'action : Désimperméabiliser les espaces publics (et les parkings des zones commerciales)

La renaturation et la désimperméabilisation des sols urbains ont de **nombreux avantages** : outre l'amélioration du cadre de vie, elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Ces solutions concernent différentes échelles, de la rue à la ville en passant par le quartier. Elles s'inscrivent dans les **réponses aux enjeux de la ville de demain, en lien avec l'adaptation au changement climatique.**

Moteurs :

- Des subventions existent, notamment pour désimperméabiliser les cours d'école (dispositif des cours Oasis) via le fonds vert. Des compensations à l'imperméabilisation sur un projet peuvent être mises en œuvre sur d'autres espaces pour les rendre perméables (cours d'école, espaces sur dalle, places publiques, parkings, etc).
- Les techniques existent et sont connues.
- Le cadre réglementaire existe mais n'est pas contraignant (pas d'obligation). Dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, l'imposition à la gestion des eaux pluviales implique une dés-imperméabilisation maximum.
- Les politiques sont mobilisés sur ce sujet, notamment dans les zones de risque d'inondation.

Freins :

- Les usages routiers
- Les services techniques n'ont pas forcément la culture pour réaliser et entretenir ces espaces dés-imperméabilisés. Possible de s'appuyer sur l'étude de l'Apur pour la Ville de Paris « Les potentiels de désimperméabilisation sur l'espace public parisien »
- Certains matériaux « perméables » utilisés n'auront pas une durée de vie très longue (bouchage du matériau).
- Perception négative d'un espace naturel (espace volontairement non entretenu)
- La méconnaissance de la présence des réseaux dans le sous-sol peut être un frein pour intervenir en surface
- Des réglementations peuvent se contredire (*par exemple l'incitation à couvrir les parkings avec des ombrières dotées de panneaux solaires*).

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Généraliser les cours « Oasis » pour les écoles, les collèges et lycées
- Organiser des visites de terrain montrant des exemples d'aménagements rendus imperméables, montrer des retours d'expérience, sensibiliser aux espaces naturels
- Diffuser les solutions pour gérer les nuisibles (par exemple les moustiques, les rats)
- Réaliser des études de potentiel des sols sur le pouvoir d'absorptions de ces derniers
- Études préalables au moment des PLU

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Outils d'aide à la réalisation
- Guides et fiches techniques pour les services

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Recenser les financements privés mobilisables et en diffuser l'information

Thématique : Déploiement des réseaux de chaleur et ENR

Nom de l'action : Massifier le raccordement aux réseaux de chaleur ENR

Le renforcement du maillage des réseaux de chaleur existants est un enjeu important pour la décarbonation de l'énergie. L'extension du réseau participe à la soutenabilité économique de projets souvent coûteux (puits de géothermie, installation de récupération de chaleur des data center).

Moteurs :

- Permettre d'accélérer le retour sur investissement des sommes engagées
- Favoriser la mutualisation / collaboration pour obtenir une taille critique nécessaire aux investissements
- Maintenir le dispositif Fonds chaleur de l'ADEME (effet levier essentiel pour les projets)

Freins :

- Coût important des investissements (aléas géologique, creusement des puits de géothermie)
- Difficultés techniques du raccordement de la chaleur fatale issue des data center avec les logements ou une autre structure (proximité des sites)
- Disponibilité et qualification des entreprises forage
- Coûts d'entretien des réseaux existants
- Manque d'ingénierie et d'agents formés
- Savoir coordonner une multiplicité d'acteurs

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Faire connaître / sensibiliser les communes > rôle d'une SEM > organiser des visites de site / communiquer sur les chiffres
- Développer une ingénierie publique (si choix politique de la SEM)
- S'appuyer sur des projets de rénovation ou d'aménagement de réseaux déjà existants
- Garantir une densité urbaine suffisante en surface pour assurer le raccordement au futur réseau (densification du bâti)

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Développer le comptage individuel des calories dans les habitats collectifs > sensibiliser les syndicats
- Recourir aux subventions, les développer
- Développer des sous-stations pour raccorder des zones moins denses

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

Hors catégorie

- Identifier les besoins à plus large échelle pour mutualiser

Thématique : Déploiement des réseaux de chaleur et ENR

Nom de l'action : Massifier l'installation de PV sur le bâtiment (résidentiel et tertiaire)

Les lois CR et APER imposent l'installation de panneaux PV sur toiture et ombrières parkings. L'enjeu est de couvrir les bâtiments (résidentiels et tertiaires) en panneaux pour répondre aux objectifs de mix énergétique dans la production d'énergie.

Moteurs :

- Surface importante des toits « solarisables »
- Maintenir les subventions publiques pour l'installation de panneaux
- Proposer une offre d'ingénierie publique ALEC / SEM
- Garantir la compétitivité du prix de l'électricité obtenu en autoconsommation individuelle
- Garantir la stabilité dans la durée, du prix en autoconsommation individuelle (ACI) ou collective (ACC). Grâce à l'autoconsommation le prix de l'énergie est connu et maîtrisé.

Freins :

- Absence de doctrine partagée des ABF portant sur les solutions techniques pouvant être proposées par les porteurs de projets
- Composer avec les contraintes de l'intégration architecturale dans certains espaces (espace protégé / bâtiment remarquable) / Contraintes architecturales et urbanisme non homogène
- Poids de la réglementation (assurance...) et des règles administratives
- Pas assez de communication sur le ROI (Retour sur investissement)
- Insuffisance des contrôles sur les sociétés qui installent du PV (vendent de trop grosses installations pas adaptées aux besoins)
- Une structuration encore perfectible (difficulté d'organisation collective et difficultés à identifier les responsabilités de chaque acteur dans les projets)

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Accompagner / favoriser l'expérimentation de projets dans des quartiers

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Proposer une possibilité de partenariat au-delà de 2 km associant production éolienne et production photovoltaïque
- Proposer un accompagnement technique notamment en copropriété > massifier la production

- Créer un guichet unique (pour l'autoconsommation, avoir un interlocuteur unique ou au moins avoir une/des autorités pour aider ⇒ des BE certifiés) :
 - o Technique
 - o Financier
- Améliorer les dispositifs d'accompagnements surtout financier

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Sensibiliser les ABF aux enjeux et solutions liées au réchauffement climatique afin qu'ils puissent les prendre en compte dans leurs avis
- Mettre en place des mécanismes prix de l'achat bonifié et des subventions favorisant la consommation collective

Hors catégorie

- Mettre à disposition des structures modèles de PMO (Personne Morale Organisatrice) prédéfinies permettant au PMO de se constituer sans recours à des expertises extensives enregistrés par le département ou les communes

Thématique : Déploiement des réseaux de chaleur et ENR

Nom de l'action : Clauses incitatives dans les PLU et docs d'urbanismes...

Au sein des documents opposables (OAP et règlement), les dispositions du PLU peuvent autoriser l'installation d'équipements produisant de l'énergie renouvelable, ou au contraire constituer un obstacle à leur développement pour des motifs environnementaux ou patrimoniaux en particulier.

Moteurs :

- Remplacer les périmètres de protection de 500 m autour d'un monument historique par des périmètres délimités des abords (PDA) et par un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR)
- Définir des zones d'accélération ENR via la loi APER puis intégrer ces zones aux PLU pour les rendre opposables

Freins :

- Pour les panneaux photovoltaïques (PV) sur toiture, au-delà des règles établies dans le PLU par la commune, il peut être difficile de mesurer l'impact paysager des PV dans les sites
 - o on constate sur le terrain, des conflits entre l'ABF voulant laisser le bâtiment dans son aspect d'origine et le propriétaire d'un bâtiment qui souhaite intégrer ces PV
- Concilier les enjeux : paysage, agriculture, monuments historiques, ENR
- Le SDRIF-E impose des limites de superficie en PV sur sol notamment en zone agricole. Quel contrôle du foncier / artificialisation au niveau régional ? Comment territorialisation ?
- Règles trop strictes des PLU qui ne sont pas adaptées techniquement à chaque bâti

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Communes + EPCI :
 - o Faire des analyses foncières pour déterminer les meilleures zones (ex : des friches, parkings, délaissés routiers)
 - o utiliser le cadastre solaire dans les PLU
- Communes :
 - o Définir des zones d'accélération ENR et les intégrer dans les PLU pour les rendre opposables
 - o Accélérer l'adaptation des PLU pour permettre les installations ENR sans attendre : différentes procédures possibles selon l'ampleur des évolutions à apporter (modification, révision, déclaration de projet...)

- Proposer des règles de PLU plus souple pour ne pas contraindre trop les projets
- Associer les professionnels PV et BTP pour la rédaction de ces règles pour tenir compte des contraintes techniques
- Associer les ABF et l'inspection des sites très amont de la rédaction du document d'urbanisme

▪

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Etat :
 - Créer un réseau, mettre en place une charte, travailler avec des professionnels, rédiger des guides, etc

Thématique : Déploiement des réseaux de chaleur et ENR

Nom de l'action : Développement des PV

Moteurs :

- Volonté des collectivités de faire des projets
- Les coûts et rentabilité ont évolué positivement
- Le modèle de l'autoconsommation est une solution pour « rentabiliser » l'investissement
- Les syndicats connaissent / ont les compétences et constituent un modèle de coopération pour développer les ENR dans les territoires
- Combinaison entre le savoir-faire des entreprises françaises et l'utilisation de PV voltaïques fabriqués hors UE
- Discours visant à « coupler » isolation et investissement (*la meilleure énergie est celle que l'on ne dépense pas*)

Freins :

- Calendrier : l'État n'a pas encore arrêté les zones d'accélération ENR proposées par les communes
- Manque de communication relative aux sanctions concernant le non-respect de solarisation des parkings par des ombrières (actuellement la loi n'est pas appliquée par tous les propriétaires de parking qui se doivent de poser des ombrières PV)
- Difficulté à avoir une position unique et partagée des représentants de l'État qui doivent « parler d'une seule voix » y compris avec les services des ABF
- Manque de solution de stockage pour l'énergie produite (comment développer les ENR que l'on ne sait pas stocker ?)
- Remédier aux problématiques de la consommation du foncier pour le PV au sol
- Accès au financement (ces solutions coûtent cher)
- La production de panneaux PV française n'est pas suffisante. La production européenne ne répond qu'à 2 %

Mesures

Catégorie A (à la main des collectivités)

- Appuyer les ACI (Autoconsommation Individuelle) / ACC (Autoconsommation Collective) dans les zones d'accélération
- Connaître les sources de financement selon la typologie des projets
- Intégrer les ENR dans la commande publique (marchés et appels d'offres)

Catégorie B (pas complètement à la main des collectivités)

- Proposer une offre d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité de structure

Catégorie C (pas à la main des collectivités)

- Réduire le risque de perte des sommes investies lorsque l'on devient producteur d'énergie

Hors catégorie

- Diffuser les travaux de l'Institut essonnien portant sur l'intégration du photovoltaïque sur les bâtiments « nouvelle technologie »
- réindustrialiser afin de « consommer français » (fin de l'utilisation de panneaux PV hors UE)